

Séance du 19 janvier 2026

A 18h30

À la Mairie de SOUBRAN

Nombre de conseillers en exercice :	8
Présents :	6
Votants :	6
Absents :	2
Excusés :	0
Pouvoir :	0

Date de convocation du conseil municipal : le 14 janvier 2026.

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf janvier à dix-huit heures trente,

Les Conseillers Municipaux de la Commune de SOUBRAN, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis en séance publique sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Mme Maud MAINGOT, le Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Mmes Maud MAINGOT, Céline KLINUSKI,

Ms Bernard PERODEAU, François RIPPE, Thierry SAMSON, Nicolas ARDOUIN.

Absents : Mme Christelle JEANNEAU, M. Frédéric PLAT.

Secrétaire de séance : KLINUSKI Céline

Ordre du jour :

Approbation du Procès-verbal du 20/12/2025

➤ **Délibération à l'ordre du jour :**

- 1. Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU)**
- 2. Demande de subvention pour sortie scolaire de l'école de SOUBRAN**
- 3. Demande de subvention pour sortie scolaire de l'école de BOISREDON**

4. **AVIS sur la modification des statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER),**
5. **Donation de parcelles par un particulier,**
6. **Acceptation du remboursement des frais du commissaire enquêteur par l'acquéreur,**
7. **Désignation d'une annexe de la mairie,**

➤ **Questions diverses**

Ouverture de la séance à 18h32

**Approbation du Procès-verbal du 20/12/2025 :
Approuvé à l'unanimité par les 06 conseillers présents.**

1- Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Délibération 2026JAN19DELA

Monsieur Thierry SAMSON concerné par le projet ne participe pas au débat et sort de la salle.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 153-1 et suivants, R. 151-1 et suivants et R. 153-1 et suivants ;

VU les articles L 103-2 à L 103-4 et L 103-6 du code de l'urbanisme relatifs à la concertation ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé le 19 février 2020 par la Communauté des Communes de la Haute Saintonge ;

VU la délibération en date du **28/07/2022** par laquelle le conseil municipal de Soubran a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme et fixé les modalités de concertation mise en œuvre à l'occasion de cette procédure ;

VU la délibération du **27/03/2025** actant du débat sur les orientations générales du PADD qui s'est tenu en séance du conseil municipal ;

VU la concertation qui s'est déroulée durant l'élaboration du PLU ;

VU le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération ;

VU l'entier dossier de projet de PLU tel qu'annexé à la présente délibération ;

I- CONTEXTE

Madame Le Maire rappelle les éléments de contexte dans lequel le PLU de SOUBRAN a été initié :

- La carte communale actuelle ne permet pas d'être en cohérence avec le SCOT voté en 2020 par la CDCHS en lien avec la politique de gestion des territoires, des services de l'État et de la Région.
- Seul un Plan Local d'Urbanisme permettra d'avoir un outil performant pour respecter et appliquer les exigences réglementaires, notamment celles liées à la sobriété foncière.

Madame Le Maire indique que la décision d'arrêter le projet de PLU constitue une étape importante de la démarche d'élaboration dans la mesure où elle marque la fin des études et la formalisation du dossier constitué :

- ✓ D'un rapport de présentation,
- ✓ D'un PADD
- ✓ D'un règlement écrit et d'un règlement graphique,
- ✓ Des orientations d'aménagement et de programmation,
- ✓ Des annexes.

II – LES OBJECTIFS POURSUIVIS

Les objectifs poursuivis par la procédure d'élaboration du PLU tels que définis dans la délibération du **28 juillet 2022** sont les suivants :

- Élaborer un document d'urbanisme compatible avec les évolutions législatives et réglementaires ainsi qu'avec les documents supra-communaux tels que le SCOT et le PCAET de Haute Saintonge ;
- Prioriser l'urbanisation en densification du bourg et des hameaux notamment par la réhabilitation du bâti existant et l'évolution des formes urbaines ;
- Intégrer les effets du changement climatique dans les choix d'aménagements des espaces ;
- Valoriser et préserver le patrimoine bâti et le patrimoine naturel ;
- Renforcer la protection des populations au regard de l'augmentation des risques dans un contexte de nécessaire adaptation au changement climatique ;
- Permettre un développement massif des énergies renouvelables, favoriser la performance et la sobriété énergétique ;
- Préserver la ressource en eau et améliorer le cycle de l'eau ;
- Faciliter l'intermodalité, faciliter les déplacements durables et actifs, réduire les besoins de mobilité.

III. LES MODALITES D'ELABORATION DU PLU

Conformément au code de l'urbanisme les acteurs locaux et le public ont été associés tout au long de la démarche d'élaboration du projet.

☐ Les Personnes Publiques Associées

Tout au long de la démarche, les personnes publiques associées (PPA), ont été sollicitées pour échanger et donner leur avis. A ce titre et en dehors du dialogue continu, des réunions plénières ont été organisées aux différentes étapes de la procédure.

☐ Les Personnes Publiques Consultées

Au démarrage de la procédure, plusieurs personnes publiques ont demandé à être associées à la démarche.

2 réunions ont été organisées avec elles aux différentes étapes de la procédure.

IV. LA CONCERTATION PREALABLE ET SON BILAN

En application des articles R.153-3 et L.103-6 du code de l'urbanisme, la délibération qui arrête un projet de PLU peut simultanément tirer le bilan de la concertation.

IV a. Les modalités de concertation avec le public

Conformément aux articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme, les modalités de concertation sont mises en œuvre durant toute la durée de l'élaboration du projet afin d'associer les habitants et les associations locales. Elles permettent au public d'accéder aux informations relatives au projet et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par la commune.

La concertation a été organisée suivant les modalités établies par la délibération du 28 juillet 2022 en Conseil Municipal et détaillées ci-après :

- Article dans le bulletin municipal,
- Registre de concertation disponible en mairie,
- Organisation de plusieurs réunions publiques, avec à minima une pour présenter le PADD, une pour présenter la traduction réglementaire du projet de PLU ;

IV b. Le bilan de la concertation préalable

- Article dans le bulletin municipal de 2024 et 2025 ;
- Registre de concertation publique ouvert dès septembre 2022 ;
- Mise en place dans l'entrée de la mairie et du secrétariat, de panneaux d'affichage de type roll-up afin notamment de présenter le diagnostic et le PADD ;

- 2 réunions publiques : le 27/11/2024 et le 16/06/2025 ;

Le bilan complet de la concertation publique est placé en annexe de la présente délibération.

V. LES ENJEUX DU CONTENU DU PLU

V.a. Le contenu du PLU

Le PLU comprend :

- un rapport de présentation comprenant notamment un diagnostic du territoire, l'explication des choix ou encore la justification de la compatibilité avec les documents de rang supérieur ;
- un Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui expose les grandes orientations retenues pour bâtir le projet d'aménagement du territoire (détaillées ci-après) ;
- un règlement applicable aux différentes zones du territoire communal, sous la forme de plans et d'un règlement écrit ;
- des orientations d'aménagement et de programmation qui précisent les orientations souhaitées ; elles sont thématiques (sur des sujets spécifiques) ou sectorielles (sur des secteurs de projets).
- des annexes.

V.b. Les enjeux

Axe 1 : Une commune pérenne libre

- 1.1. Augmenter légèrement la population, conserver l'esprit de la commune
- 1.2. Un développement urbain cohérent et limitant son impact environnemental
- 1.3. Vers un habitat diversifié répondant aux besoins de la population
- 1.4. Des patrimoines à préserver et à adapter aux enjeux actuels

Axe 2 : Préserver notre cadre

- 2.1. Une économie à accompagner sur le chemin de la transition
- 2.2. Accompagner le monde agricole pour assurer sa pérennité
- 2.3. Un tourisme vert axé sur un réseau patrimonial
- 2.4. Tendre vers une atténuation de la dépendance à la voiture individuelle
- 2.5. Renforcer l'accès aux équipements, le bien-être et la vie communale

Axe 3 : Une nature frugale et vivable

- 3.1. Adapter le territoire aux changements climatiques
- 3.2. Préserver les espaces naturels pour préserver la biodiversité
- 3.3. L'eau, ressource essentielle à protéger
- 3.4. Vers une relocalisation de la production d'énergie
- 3.5. Tenir compte et prévenir des risques

Après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire, il est proposé au conseil municipal :

DE CONFIRMER que la concertation menée dans le cadre de la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme qui s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du conseil municipal du **28 juillet 2022**.

DE TIRER le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Madame Le Maire, en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme et tel qu'il est annexé à la présente délibération.

D'ARRÊTER le projet de plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-16 du code de l'urbanisme, le projet de PLU arrêté sera soumis pour avis aux services de l'État et aux personnes publiques associées à son élaboration, mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

D'AUTORISER Le Maire, à conclure et signer tous actes et/ou documents afférents à la mise en œuvre de cette procédure et à procéder aux formalités nécessaires en vue de l'entrée en vigueur de la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

par 5 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Décide :

DE CONFIRMER que la concertation menée dans le cadre de la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme qui s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du conseil municipal du **28 juillet 2022**.

DE TIRER le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Madame Le Maire, en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme et tel qu'il est annexé à la présente délibération.

D'ARRÊTER le projet de plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-16 du code de l'urbanisme, le projet de PLU arrêté sera soumis pour avis aux services de l'État et aux personnes publiques associées à son élaboration, mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

D'AUTORISER Le Maire, à conclure et signer tous actes et/ou documents afférents à la mise en œuvre de cette procédure et à procéder aux formalités nécessaires en vue de l'entrée en vigueur de la présente délibération ;

Conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un délai d'un mois en mairie.

2- Demande de subvention pour sortie scolaire de l'école de SOUBRAN.

Délibération 2026JAN19DELB

Madame le Maire expose que l'école de Soubran sollicite une subvention pour leur nouveau projet : les 2 classes (CM1-CM2 et CE1-CE2) ont pour projet de partir en classe de neige, à Caunterets dans les Hautes Pyrénées, du 30 mars 2026 au 03 avril 2026.

C'est un séjour de découverte avec nuitées, le coût du séjour est de 16 743 €.

Aujourd'hui, l'école a récolté divers dons auprès des commerçants (pharmacie, boucherie, associations etc....)

Il leur manque la somme de 377 euros pour boucler leur budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** d'accorder la somme de 500 euros qui sera versé à la coopérative scolaire de l'école de SOUBRAN ;
- **DIT** que la dépense sera inscrite à l'article 65748 du budget primitif 2026.

3- Demande de subvention pour sortie scolaire de l'école de BOISREDON.

Reporté pour manque d'information.

4- AVIS sur la modification des statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER).

Délibération 2026JAN19DELC

Mme le maire rappelle que les statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER, auquel adhère la commune) sont actuellement définis par l'arrêté préfectoral du 14 août 2024, date de leur dernière modification (la création du SDEER datant de 1949).

Lors de sa réunion du 24 novembre 2025, le Comité syndical du SDEER a délibéré pour faire modifier les statuts du SDEER, dans le but que le syndicat puisse réaliser ou participer à la réalisation, au financement et au maintien en conditions opérationnelles d'un Plan corps de rue simplifié (PCRS) et s'en constituer Autorité locale compétente.

Mme le maire donne lecture de la délibération du SDEER et de cette modification qui consiste à amender les statuts du SDEER comme suit :

A l'article 2, après le troisième alinéa du d) consacré aux « *Activités accessoires* », il est inséré l'alinéa suivant :

« Le syndicat peut réaliser ou participer à la réalisation, au financement et au maintien en conditions opérationnelles d'un Plan corps de rue simplifié ou d'un orthophotoplan compatible avec les exigences de la réglementation anti-endommagement (articles L554-1 et R554-1 et suivants du code de l'environnement). Il peut s'en constituer Autorité locale compétente. »

**Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé
et après en avoir délibéré,
par 6 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

Donne un avis favorable au projet de modification des statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime, tel qu'il a été voté par son Comité syndical le 24 novembre 2025.

Charge Madame Le Maire de signer les documents nécessaires.

5- Donation de parcelles par un particulier.
Délibération 2026JAN19DELD

Madame le Maire fait lecture d'un courrier reçu en octobre 2025, d'un particulier, Monsieur Jean RENAUD qui souhaite finaliser un don proposé lors des mandats précédents sans concrétisation, de 2 parcelles boisées cadastrées AP 366 (119 m²) et AP 365 (601 m²), situées à Brolange Nord.

Madame le Maire propose d'accepter le don des dites parcelles, AP 365 (601 m²) et AP 366 (119 m²) et de prendre en charges les frais d'actes notariés y afférents.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir
délibéré,
par 6 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

Décide d'accepter le don des 2 parcelles boisées, cadastrées AP 365 (601 m²) et AP 366 (119 m²) situées à Brolange Nord ;

Dit que les frais notariés seront à la charge de la Commune.

Autorise Madame le maire à faire toutes les démarches nécessaires et signer les documents chez le notaire.

6- Acceptation du remboursement des frais du commissaire enquêteur par l'acquéreur.

Délibération 2026JAN19DELE

Madame le Maire étant concerné par le sujet ne participe pas au débat et sort de la salle.

Monsieur le 1^{er} adjoint fait lecture au conseil municipal d'un courrier envoyé par Mme le Maire qui souhaite rembourser à la commune, les frais de l'enquête publique occasionnés pour le déclassement de la VC N°8 aux Joyelles. Les frais s'élèvent à la somme de 2 386,08 €.

Monsieur le 1^{er} adjoint propose au conseil municipal de se prononcer sur l'acceptation du remboursement.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé
et après en avoir délibéré,
par 5 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

Décide d'accepter que Madame le Maire rembourse par chèque, les frais de l'enquête publique, soit la somme de 2 386.08 €.

Autorise monsieur le 1^{er} adjoint à signer les documents nécessaires.

7- Désignation d'une annexe de la mairie.

Délibération 2026JAN19DELF

Madame le Maire expose que depuis 2 ans, le Procureur de la République accorde à la Commune le droit de célébrer les mariages dans la salle municipale qui offre une capacité d'accueil plus importantes que la mairie.

Selon l'article L.2121-30-1 du CGCT : Pour l'application de l'article 75 du code civil, le Maire peut, sauf opposition du Procureur de la République, affecter à la célébration de mariages tout bâtiment communal, autre que celui de la maison commune, situé sur le territoire de la Commune.

Le Procureur de la République veille à ce que la décision du Maire garantisse les conditions d'une célébration solennelle, publique et républicaine.

Il s'assure également que les conditions relatives à la bonne tenue de l'état civil sont satisfaites.

Dans l'hypothèse où la salle de réunion des séances située à la mairie se révélerait insuffisante pour accueillir le public, le Conseil Municipal peut, en

application de l'article L.2121-7 du CGCT, décider de changer le lieu de ses réunions de façon définitive, dès lors que la salle choisie, située sur le territoire communal, ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

Madame le Maire propose que la salle municipale sise 4 Avenue de l'océan, en raison de sa capacité d'accueil plus importante soit déclarée annexe de la mairie :

- a- Pour célébrer les mariages mais n'exclut pas pour autant que des mariages continuent d'être célébrés également dans la maison commune.
- b- Pour la tenue des séances du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

par 6 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

DÉCIDE :

- 1- Que la salle municipale – 4 Avenue de l'Océan – 17150 SOUBRAN sera affectée à la célébration des mariages mais n'exclut pas pour autant que des mariages continuent d'être célébrés également dans la maison commune.
- 2- Que les prochaines séances du Conseil Municipal se tiendront désormais à la salle municipale – 4 Avenue de l'Océan – 17150 SOUBRAN.

Questions diverses :

- Gestion du site des Bénissons : Entretien respectueux de la faune et de la flore
- Gestion des arbres tombés au bord de l'eau, laissé sur place pour un habitat et la protection de petits batraciens et autres.
- Catégorisation de l'espace pour la pêche en type 2 pour garder l'étang des Bénissons en espace naturel pour une pêche familiale.
- Elagage d'un châtaignier mort pour préserver l'espace pique-nique et le Terra Aventura et la réparation de la digue au deuxième étang.
- Mise en place d'un registre de suivi des parcelles, faire le tour des parcelles une à deux fois par an pour voir l'évolution des arbres.
- Refonte de la signalétique reportée après 2026 au vu du prix élevé.
- Etat des lieux des panneaux existants à faire pour le mois de Février.
- Problème des motos cross dans la forêt, envisager une barrière.
- Poursuite de la modernisation des lampadaires en LED (financement partiel par l'Etat)
- Prise en compte d'une facture de la ville de Jonzac au titre de fonctionnement des installations sportives du gymnase pour deux enfants de SOUBRAN qui fréquente le collège et le gymnase.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance prend fin à 21h36.

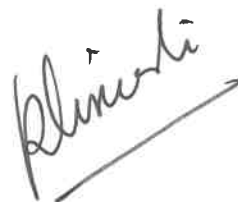
Mme le MAIRE,

Maud MAINGOT

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Maud Maingot', written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE de SOUBRE' at the top and 'CHARENTE-MARITIME' at the bottom, with a central emblem.

Secrétaire de séance,

KLINUSKI Céline

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Céline Klinuski', written in a cursive style.

